



## **Burundi : faux pas dans un moment crucial**

### **Rapport de Human Rights Watch**

**4 novembre 2005**

Résumé.....	1
Contexte.....	2
Les élections de 2005.....	2
Lutte de pouvoir au sein du FNL.....	3
Abus Commis Par Le FNL Depuis L’Etablissement Du Nouveau Gouvernement.....	4
Abus Commis Par Les Forces Du Gouvernement Depuis L’Etablissement Du Nouveau Gouvernement.....	6
Abus commis par des soldats du gouvernement contre des collaborateurs présumés du FNL.....	7
Abus commis par des agents de la Documentation nationale.....	10
Reactions Des Autorités Gouvernementals.....	12
Droit International Et Droit National Burundais.....	13
Rôle De La Communauté Internationale.....	15
Recommandations.....	15
Au gouvernement burundais.....	15
Aux Forces Nationales de Libération (FNL).....	16
A l’Opération des Nations unies au Burundi (ONUB).....	16
Aux gouvernements des pays bailleurs.....	16



## Résumé

Après des années d'une guerre civile très dure, le Burundi a vu en août 2005 l'arrivée de son premier gouvernement démocratiquement élu, en douze ans. En prenant ses fonctions, le nouveau président, Pierre Nkurunziza, qui est également à la tête de l'ancien mouvement rebelle du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) a promis de protéger les droits humains et d'établir l'état de droit. Au cours des derniers mois, le dernier groupe rebelle restant, les Forces nationales de libération (FNL) conduit par Agathon Rwasa, est apparu disposé à négocier la fin de la guerre.

Au moment même où s'esquissait un nouveau départ et où l'espoir renaissait, des soldats burundais et des agents des services de renseignements ont sommairement exécuté et torturé des civils, remettant ainsi en question les assurances données par le nouveau gouvernement sur la protection des droits humains. Alors que les soldats du gouvernement et les responsables officiels semblaient plus disposés à respecter le droit dans les zones où le CNDD-FDD jouit d'un fort soutien, ils ont continué à se livrer à des abus contre les civils dans la zone où la force du FNL est manifeste, dans la capitale Bujumbura et ses environs comme ils l'ont fait au cours de la décennie écoulée.

Les forces du FNL ont également assassiné des responsables du gouvernement local et ceux associés au CNDD-FDD comme elles l'ont déjà fait par le passé. Ces forces ont également continué de forcer des civils à fournir vivres, argent et autres biens.

Globalement satisfaits de la transition ayant permis l'arrivée au pouvoir, sans difficulté majeure, du nouveau gouvernement élu, de nombreux représentants d'ambassades et d'agences internationales ont concentré leur attention sur l'espoir de voir les nouvelles autorités protéger les droits humains et ne se sont pas prononcés publiquement sur la nouvelle vague d'abus. D'autres, dont les représentants de la division droits humains de l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB, Mission de maintien de la paix des Nations unies) ont recueilli des informations sur ces abus et ont promptement réagi, exigeant de rencontrer les responsables du gouvernement et des membres de la communauté internationale.

Si l'escalade des attaques du FNL contre des civils et celle des exécutions sommaires, des actes de torture et autres abus commis par les soldats et les responsables du gouvernement devaient se poursuivre, l'espoir initial de voir les droits humains jouir d'une protection accrue sous le nouveau gouvernement serait rapidement réduit à néant.

## Contexte

### **Les élections de 2005**

Les élections de 2005 ont constitué le chapitre final du processus de transition établi par les Accords d'Arusha de 2000. Dans l'intervalle, un gouvernement comprenant le Front pour la démocratie au Burundi (Frodebu) dominé par les Hutu, le Parti de l'unité pour le progrès national (Uprona) dominé par les Tutsi et un certain nombre de partis plus petits a gouverné le pays. Fin 2003, ce gouvernement a signé le Protocole de Pretoria établissant la paix avec le CNDD-FDD et lançant le processus d'intégration des anciens rebelles dans l'armée et l'administration.

Le FNL a rejeté la paix et a continué de lutter contre l'armée du gouvernement, qui début 2005 incluait d'anciens combattants FDD et qui a pris le nom de Forces de défense nationale (FDN).<sup>1</sup> Les combats ont essentiellement concerné les provinces autour de Bujumbura où les civils ont été soumis à des abus commis par toutes les parties au conflit.<sup>2</sup>

En mars 2005, après de nombreux retards, une nouvelle constitution a été adoptée par référendum, approuvée par plus de 90 pour cent de la population. La constitution garantit 60 pour cent des sièges de l'Assemblée nationale (la chambre basse du Parlement) aux Hutu, le groupe ethnique majoritaire au Burundi et 40 pour cent des sièges aux Tutsi, qui représentent 15 pour cent de la population. Elle réserve également 30 pour cent des sièges aux femmes et trois sièges au groupe ethnique twa (qui représente moins de 1 pour cent de la population).<sup>3</sup> Les sièges de la chambre haute du parlement, le Sénat, sont également répartis entre les Hutu et les Tutsi, sur la base d'élections indirectes. Le Président est élu au suffrage indirect par les deux chambres du Parlement.

En attribuant les postes ministériels, le Président a également respecté la formule des 60 pour cent aux Hutu et 40 pour cent aux Tutsi. De plus, tout parti qui remporte au moins 5 pour cent des voix aux élections législatives a droit à des postes ministériels dont le nombre est proportionnel au pourcentage de sièges obtenus à l'Assemblée nationale.<sup>4</sup> Les postes militaires sont également partagés entre les deux groupes ethniques.

---

<sup>1</sup> Le FDD est la branche militaire du CNDD-FDD.

<sup>2</sup> Voir « Victimes au quotidien : les civils dans la guerre au Burundi, » *Un Rapport de Human Rights Watch*, Décembre 2003, Vol. 15, No. 20 (A).

<sup>3</sup> Pour les élections directes à l'Assemblée nationale qui se sont tenues le 4 juillet, la compétition portait sur 100 sièges. Afin d'assurer la répartition ethnique des 60-40 pour cent, le quota de 30 pour cent pour les femmes et la représentation des Twa, 18 membres supplémentaires ont été cooptés après les élections.

<sup>4</sup> Constitution du Burundi, 2005, article 129.

Le FNL a signé un cessez-le-feu avec le gouvernement le 15 mai 2005 juste avant le début prévu des élections pour l'administration locale (les premières dans une série de processus électoraux intervenant entre juin et septembre) et a ainsi suscité des espoirs de paix. Cependant, les forces rebelles comme celles du gouvernement ont rapidement violé le cessez-le-feu et se sont périodiquement livrées à des escarmouches pendant la période électorale. Dans certaines zones, les partisans du FNL auraient conclu des alliances politiques provisoires avec des membres du Frodebu.

Le CNDD-FDD a remporté les élections à l'Assemblée nationale en 2005 ainsi que celles visant à pourvoir les postes de l'administration locale. Nkurunziza s'est présenté sans opposition à l'élection indirecte à la présidence. Le CNDD-FDD a cependant échoué à constituer un bloc parlementaire suffisamment large pour imposer des amendements à la constitution. Le Frodebu a remporté environ 25 pour cent des sièges à l'Assemblée nationale et l'Uprona 13 pour cent. Une fois la composition du nouveau gouvernement annoncée, le Frodebu et l'Uprona se sont plaints d'avoir obtenu trop peu de postes mais aucun changement n'a été apporté à la composition du gouvernement.<sup>5</sup>

Confronté à la poursuite des combats avec le FNL, le Président Nkurunziza a menacé les rebelles de « graves conséquences » s'ils n'entamaient pas des négociations de paix avant la fin du mois d'octobre.<sup>6</sup>

### ***Lutte de pouvoir au sein du FNL***

Le FNL a toujours rejeté un régime dirigé par un gouvernement dominé par des Tutsi mais avec Nkurunziza, un Hutu à la présidence et avec le CNDD-FDD, majoritairement hutu au pouvoir, il était possible d'espérer que le FNL serait plus disposé à participer à des négociations de paix. Les promesses répétées du FNL de négocier avec le gouvernement n'ont abouti à rien.<sup>7</sup>

Mi-septembre 2005, quatre-vingt-trois personnes prétendant appartenir au FNL ont dénoncé le manque de réelle volonté pacifique de leur chef, Agathon Rwansa. Dans une lettre adressée à la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies au Burundi, Carolyn McAskie, ils ont écrit :

Lorsque Rwasa affirme aux Burundais et à la communauté internationale qu'il va se lancer dans des négociations de paix, on nous affirme à nous qui participons à des réunions conduites par le secrétaire général du FNL, Jonas Nshimirimana

---

<sup>5</sup> Agence Burundaise de Presse, « Deux partis dénoncent leur sous-représentation dans le gouvernement », 1<sup>er</sup> septembre 2005.

<sup>6</sup> IRIN, Burundi, "Rwasa expelled as FNL leader," 12 octobre 2005.

<sup>7</sup> BBC Monitoring, "Burundi rebel spokesman says group ready to negotiate," 18 septembre 2005 et IRIN, "Rebels Willing to Negotiate Peace, But Only with Ethnic Leaders," 15 septembre 2005.

que les négociations ne serviraient à rien, que nous devons continuer le combat et prendre le pays par la force<sup>8</sup>.

Les signataires de la lettre ont affirmé qu'ils étaient prêts à débiter les négociations. Peu de temps après, sept membres du groupe ont été tués, apparemment sous les ordres de Rwaswa et d'autres membres de son groupe.<sup>9</sup> Début octobre, les signataires survivants, rejoints par environ cent autres personnes, se seraient réunis sur la colline de Muyira, dans la commune de Kanyosha et auraient suspendu Rwaswa et son cercle rapproché. Ils ont choisi l'ancien vice-président du FNL, Jean-Bosco Sindayigaya pour être président d'un nouveau conseil du FNL afin de décider de l'avenir du mouvement et d'envisager des négociations de paix avec le gouvernement.<sup>10</sup>

### **Abus Commis Par Le FNL Depuis L'Etablissement Du Nouveau Gouvernement**

En dépit de la réunion de Muyira, la poursuite des escarmouches en octobre semble indiquer qu'une part importante du FNL, si ce n'est la majeure partie, continue d'obéir à Rwaswa et d'être sous son contrôle.<sup>11</sup> Les combattants du FNL ont même cherché à déplacer les combats vers le Sud, des provinces proches de la capitale (Bujumbura-rural, Cibitoke, Bubanza et Kayanza) vers la province de Makamba et la commune de Rumonge, dans la province de Bururi.<sup>12</sup>

Comme par le passé, les combattants du FNL ont pris pour cibles des personnalités officielles et d'autres personnes présumées liées au gouvernement. Selon des témoins localement, le FNL est connu pour décapiter ses victimes et/ou les amputer d'un membre et laisser les cadavres dans des lieux publics. Ceci a pour but d'avertir la communauté qu'elle ne doit pas coopérer avec les forces du gouvernement.<sup>13</sup> Des témoins localement et des responsables militaires affirment également que le FNL laisse

---

<sup>8</sup> Lettre à SRSR Carolyn McAskie, ONUB et Ambassador Mamadou Bah, African Union, par Abanamarimwe et l'armée du FNL, 25 septembre 2005. Original à Kirundi, archivé à Human Rights Watch.

<sup>9</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 11 octobre 2005 et Umuco, « Au FNL-Palipehutu, Rwaswa retourne le fusil contre ses opposants, » 3 octobre 2005.

<sup>10</sup> Entretien conduit Human Rights Watch, Bujumbura, 11 octobre 2005 et « Procès verbal de l'assemblée générale constituante des membres et fondateurs de Palipehutu-FNL qui s'est déroulée à Muyira, » Bujumbura, 8 octobre 2005, [en ligne].

<sup>11</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 11 octobre et commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 14 octobre 2005.

<sup>12</sup> Agence Burundaise de Presse, « Assassinat du chef de secteur de Muhuzu en commune Rumonge, » 2 novembre 2005, et Agence Burundaise de Presse, « La sécurité reste une préoccupation permanente des autorités, » 11 octobre 2005.

<sup>13</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, province de Bujumbura-rural, 28 octobre 2005.

parfois des messages écrits à proximité des cadavres affirmant que ceux qui apportent leur aide ou leur soutien au gouvernement subiront le même sort.<sup>14</sup>

Sur la colline de Musugi, dans la commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, des témoins localement ont rapporté que le FNL avait tué deux civils qui vivaient près d'une position militaire et avaient fourni aux soldats des vivres et de l'eau. Ces deux personnes ont été retrouvées décapitées le 26 octobre.<sup>15</sup> Selon des responsables du gouvernement, Laurent Ntibarushatse, un élu de colline, originaire de Gitenga, commune de Kabezi, dans la même province a été tué par le FNL le 28 octobre.<sup>16</sup> Arthémon Ntahondereye, un responsable local de la commune de Kanyosha, a été retrouvé mort sur la colline de Buhina le 7 octobre, amputé d'un bras. Selon des témoins localement, il a été assassiné par des combattants du FNL.<sup>17</sup> Des responsables militaires ont rapporté que six personnes de la même famille ont été tuées par le FNL dans la commune de Mutambu, province de Bujumbura-rural, dans la nuit du 30 octobre.<sup>18</sup> Dans d'autres meurtres attribués au FNL, un candidat au poste de conseiller de colline a été tué en compagnie de deux membres de sa famille, le 22 septembre dans la commune de Mugina, province de Cibitoke et cinq civils – dont des combattants FDD démobilisés – ont été tués dans la province de Bubanza fin septembre.<sup>19</sup> Human Rights Watch n'a pas été en mesure de vérifier de façon indépendante que le FNL était responsable de tous ces meurtres.

Les combattants du FNL auraient également incendié des maisons dans quatre communautés différentes de la province de Kayanza et volé des vaches, des chèvres et des biens domestiques, début octobre. Ces combattants sont également accusés d'avoir blessé six personnes dans une embuscade et de les avoir spoliées de leurs biens. Selon des articles de presse, les témoins ont affirmé que la plupart des auteurs de ces actes avaient moins de dix-huit ans.<sup>20</sup>

---

<sup>14</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 28 octobre et Bujumbura, 31 octobre 2005.

<sup>15</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 28 octobre et Bujumbura, 29 octobre 2005.

<sup>16</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, province de Bujumbura-rural, 31 octobre 2005.

<sup>17</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 14 octobre 2005.

<sup>18</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 31 octobre 2005.

<sup>19</sup> Agence Burundaise de Presse, « Les Burundais ont voté sans passion pour les conseils de collines, » 24 septembre 2005; et BBC Monitoring Africa, "Burundi: Rebels said targeting demobilized, forcing contributions," 29 septembre 2005. Selon la Ligue Itaka, l'association burundaise de défense des droits humains, les combattants du FNL ont tué environ 20 civils depuis le début du mois de septembre.

<sup>20</sup> Agence Burundaise de Presse, « Six personnes blessées dans une embuscade sur la route Bukeye-Matongo, » 3 octobre 2005.

## **Abus Commis Par Les Forces Du Gouvernement Depuis L'Etablissement Du Nouveau Gouvernement**

Depuis l'installation du nouveau gouvernement, le comportement des forces militaires et des forces de police à l'égard des civils s'est amélioré dans les zones du pays où le CNDD-FDD exerce un contrôle politique mais il en est autrement dans les régions où le FNL est actif ou dans les endroits où le Frodebu continue d'exercer une force politique.

Dans la province de Ruyigi où le CNDD-FDD a remporté une large victoire, des habitants du coin ont raconté aux chercheurs de Human Rights Watch que les meurtres de civils avaient diminué mais que les soldats et la police commettaient toujours des abus tels que viols et attaques à main armée.<sup>21</sup> Ils ont fait remarquer, cependant, que les responsables militaires prenaient ces abus plus au sérieux que par le passé. Dans un cas, ils ont rapidement localisé et arrêté deux des trois hommes armés qui avaient en septembre cambriolé le bureau d'un projet gouvernement de micro finance dans la commune de Nyabitsinda. Les deux hommes, des soldats FDN, attendent actuellement d'être jugés dans la prison de Gitega.<sup>22</sup>

Dans un autre cas en octobre, un père de famille qui avait découvert un officier de police en train de violer sa fille de quatre ans a reçu l'aide du Bureau de la police judiciaire pour que sa fille puisse bénéficier de soins médicaux. Le coupable a été emprisonné bien qu'il ait rapidement réussi à s'échapper, apparemment avec l'aide d'un garde.<sup>23</sup> La police a ensuite emprisonné ce garde. Le Commandant de la brigade, furieux de cette évasion, a affirmé aux chercheurs de Human Rights Watch qu'il avait sollicité l'aide de tous les responsables de la région pour appréhender cet homme.<sup>24</sup>

Dans la province de Bubanza et dans d'autres régions où certains habitants soutiennent le FNL, les autorités sont moins rapides à répondre aux plaintes pour abus commis par des soldats ou des policiers. Dans la commune de Gihanga, province de Bubanza, une femme a été emmenée de force de sa maison dans la nuit du 13 septembre et violé par un officier de police en uniforme qui avait plaqué au sol son mari avec son arme.<sup>25</sup> Grâce à la ceinture de l'homme abandonnée sur place et parce qu'elle connaissait son nom et son numéro de matricule, cette femme a pu porter plainte auprès de la police judiciaire

---

<sup>21</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, province de Ruyigi, 6 octobre 2005.

<sup>22</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, province de Ruyigi, 6 octobre 2005 et prison de Gitega, province de Gitega, 8 octobre 2005.

<sup>23</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, province de Ruyigi, 8 octobre 2005.

<sup>24</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch avec le Commandant de la brigade de Ruyigi, province de Ruyigi, 8 octobre 2005.

<sup>25</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, province de Bubanza, 3 octobre 2005.



locale. Le coupable n'a cependant pas été arrêté et a été aperçu dans le quartier. Les responsables ont déclaré au mari qu'il devait « faire la paix et se réconcilier. »<sup>26</sup>

Dans la commune de Nyabiraba, Bujumbura-rural, le 7 octobre, des soldats ivres ont tué par balle deux civils sans raison apparente. Un témoin qui a vu les deux soldats quitter un bar et remonter la colline pour rejoindre leur poste a déclaré aux chercheurs de Human Rights Watch :

Tout à coup, j'ai entendu beaucoup de coups de fusils. Les rebelles ne viennent jamais ici parce que c'est beaucoup trop près des positions militaires. Mais quand j'ai vu les soldats, j'ai compris qu'ils étaient ivres. Les tirs ne venaient que d'une seule direction. Ils devaient tirer en l'air en remontant la colline.<sup>27</sup>

Les familles des deux victimes ont écrit des lettres pour se plaindre aux autorités judiciaires mais sans résultat à ce jour. Un responsable administratif local a ainsi commenté cette affaire :

Les droits humains ne sont pas respectés ici. Certains des problèmes liés à la guerre ont pris fin et la situation était meilleure pendant un moment mais maintenant, les choses empirent de nouveau. Il y a eu beaucoup de morts récemment... Les gens se plaignent beaucoup des soldats mais les soldats ne comprennent pas qu'ils ne peuvent pas maltraiter la population. Les gens se plaignent aux autorités judiciaires mais les affaires traînent et rien ne se passe. Je ne pense pas qu'un seul cas impliquant ici des soldats a fait l'objet d'une enquête.<sup>28</sup>

### ***Abus commis par des soldats du gouvernement contre des collaborateurs présumés du FNL***

Dans certaines zones de Bujumbura et de Bujumbura-rural, le FNL force fréquemment les gens du coin à leur fournir des vivres, de l'argent ou d'autres biens.<sup>29</sup> Les soldats du gouvernement considèrent généralement toute personne apportant un tel soutien comme étant un collaborateur du FNL, sans se préoccuper de savoir si la contribution est volontaire ou forcée. Ils présument souvent que ceux qui ont apporté un tel soutien cachent également des combattants du FNL ou leur fournissent une autre forme d'aide.

---

<sup>26</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, province de Bubanza, 3 octobre 2005.

<sup>27</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, province de Bubanza, 18 octobre 2005.

<sup>28</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, commune de Nyabiraba, province de Bujumbura-rural, 18 octobre 2005.

<sup>29</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 17 octobre 2005. Voir également Human Rights Watch, « Victimes au quotidien : les civils dans la guerre au Burundi », décembre 2003, Vol. 15, No. 20 (A) et Human Rights Watch, « Vider les collines : camps de regroupement au Burundi », juillet 2000, Vol. 12, No. 4 (A), page 27.

Le 1<sup>er</sup> octobre, les forces FDN qui patrouillaient à partir de plusieurs postes de la commune de Kanyosha dont Kanyosha, Nyamaboko et Kibazo, ont pris un homme soupçonné d'être un combattant FNL. Sur la base apparemment des informations qu'il avait fournies, les soldats sont entrés de force dans une maison. Certains ont pris le père de famille, l'ont maintenu en détention de nuit dans la brigade de Kaynosha et l'ont violemment battu.<sup>30</sup> D'autres soldats ont pris Célestin Nimuboma, vingt-trois ans, à l'extérieur de la maison. Dans la maison, les soldats ont abattu un mur, affirmant qu'ils recherchaient une cache pour des combattants ou des armes. Comme ils ne trouvaient rien, l'un des soldats a empoigné une vieille femme, l'a jetée au sol et lui a dit en criant : « Où sont les FNL ? Tu es vieille donc tu sais bien qu'il vaut mieux ne pas nous mentir ! »<sup>31</sup> Il l'a ensuite menacée en appuyant sa baïonnette contre sa gorge.<sup>32</sup> Après avoir dévalisé la famille de tout l'argent qui se trouvait dans la maison, les soldats sont repartis pour poursuivre leur patrouille. Les membres de la famille ont ensuite découvert le corp de Nimuboma qui avait travaillé comme messenger pour le bureau du procureur, à l'extérieur de la maison. Selon un témoin :

Il avait reçu beaucoup de coups et était plein de sang. Je pense que ses bras et ses jambes étaient cassés et il avait reçu une balle parce que l'arrière de sa tête avait disparu.<sup>33</sup>

Le même jour, des soldats du FDN ont encerclé le domicile de Venant Sindiwenumwe, maçon et père de sept enfants. Selon des gens du voisinage, les soldats ont frappé Sindiwenumwe et son fils de quinze ans, Yves Havyarimana qui venait de débiter une nouvelle année scolaire. Ils les ont forcés à descendre jusqu'au bord d'une rivière toute proche. Là, ils ont tiré de dos dans la tête du père et du fils.<sup>34</sup> Ils ont également exécuté Stanislas Butoyi, un pêcheur de trente ans qui se trouvait de passage dans le quartier.

Les soldats appartenant aux groupes apparemment impliqués dans ces meurtres ont été transférés vers d'autres postes dans les trois semaines qui ont suivi ces crimes, compliquant le dépôt de plaintes à leur rencontre.<sup>35</sup>

Lors d'un autre incident, le 4 octobre, des soldats FDN ont arrêté un jeune étudiant, Jean-Marie-Vianney Nkezuobagira, à Kanyosha alors qu'il rentrait de Bujumbura où il

---

<sup>30</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 17 octobre 2005.

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Ibid.

<sup>34</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 14 et 17 octobre 2005.

<sup>35</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 31 octobre 2005.

avait acheté des fournitures pour la nouvelle année scolaire.<sup>36</sup> Nkezuobagira était récemment rentré au Burundi après plusieurs années passées dans les camps de réfugiés de Tanzanie où il avait fréquenté l'école de Kasuru. Lorsque les soldats ont réalisé qu'il n'était pas natif de Kanyosha, ils l'ont accusé d'être membre du FNL.<sup>37</sup> Ils l'ont emmené vers une position militaire toute proche où ils l'ont forcé à endosser une partie d'un ancien uniforme militaire, apparemment pour le faire passer pour un combattant FNL. Après avoir dépassé la maison où il logeait pour la fouiller, ils l'ont fait marcher jusqu'à la rivière et lui ont tiré deux balles dans la tête. Un témoin a raconté à Human Rights Watch :

J'ai rencontré l'étudiant lorsqu'il est venu ici chercher un endroit où aller à l'école quelques jours seulement après son retour au Burundi. J'ai vu ses papiers de son ancienne école en Tanzanie et il avait de bonnes notes. Quand j'ai entendu qu'il avait été tué, je suis descendu pour aider à enterrer son corps. Il avait reçu deux balles sur le front et avait été violemment battu. J'ai eu du mal à le reconnaître. C'est dire comme il avait été frappé.<sup>38</sup>

Des soldats FDN postés à Gitaza ont également torturé des personnes accusées de collaborer avec le FNL. Des soldats ont appréhendé un jeune habitant de la commune de Muhuta, Bujumbura-rural après la déclaration d'un informateur affirmant qu'il était partisan du FNL. Le jeune homme a affirmé aux chercheurs de Human Rights Watch :

Le combattant FNL ne connaissait même pas mon nom et je ne l'avais jamais vu avant. Mais les soldats m'ont emmené vers leur position à Gitaza et on commencé à me battre très fort avec leurs mains et des bâtons. Ils ont mis un morceau de bois dans ma bouche pour que je ne puisse pas pleurer ni crier. J'ai été battu par vingt hommes environ jusqu'à ce que je perde connaissance. Quand je me suis réveillé, ils m'ont mis dans un fossé, dans le sol pendant un moment. Plus tard, ils m'ont ressorti et un a sorti un bras et un autre a sorti mon autre bras. Ils ont commencé à me brûler avec une barre de métal chaude sur mes bras et mon dos.<sup>39</sup>

(Un chercheur de Human Rights Watch a examiné et photographié les marques de brûlure sur le corps du jeune homme.)

Pendant ces actes de torture, les soldats ont tenté de soutirer des informations au jeune homme concernant les lieux de cache des combattants FNL mais il n'avait aucune

---

<sup>36</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 14 et 18 octobre 2005.

<sup>37</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural, 14 octobre 2005.

<sup>38</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, commune de Kanyosha, Bujumbura-rural, 18 octobre 2005.

<sup>39</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 18 octobre 2005.

information à fournir. Des soldats l'ont emmené vers une autre position militaire, connue sous le nom de camp chinois et ils étaient sur le point de se livrer à une nouvelle séance de tortures lorsqu'un colonel est intervenu en disant : « Il n'y a plus de place sur ton corps pour te frapper.<sup>40</sup> » Il a finalement été libéré lorsque des membres de sa famille ont payé des pots-de-vin aux militaires.

### ***Abus commis par des agents de la Documentation nationale***

Des agents de l'agence nationale de renseignements, connue sous le nom de Documentation nationale (D.N.) ont détenu pendant des semaines plus de cinquante personnes de la section Kinama de Bujumbura, sans chef d'inculpation et ont torturé certaines d'entre elles au cours des mois de septembre et octobre de cette année.<sup>41</sup> Le 12 octobre, un défenseur burundais des droits humains a rendu visite au directeur de l'un des centres de détention de l'agence de renseignements et a vu des instruments de torture sur son bureau tels qu'électrodes, barre de métal et bâtons.<sup>42</sup>

Aucune raison officielle n'a été fournie concernant la détention de ces personnes. Parmi elle se trouvaient trois responsables de zone et une quatrième personne mariée à une autre personnalité officielle, tous étant des candidats Frodebu élus lors des consultations locales de fin septembre.<sup>43</sup> Kinama, une section de Bujumbura où le Frodebu a remporté deux-tiers des voix lors des élections communales qui se sont tenues un peu plus tôt dans l'année, a également été le théâtre d'attaques contre la police, apparemment commises par les combattants FNL pas plus tard qu'en août dernier.<sup>44</sup> Cet endroit serait également une zone où les partisans du Frodebu coopèrent occasionnellement avec le FNL.

Selon le code de procédure pénale burundais, une personne peut être détenue pour une période maximale d'une semaine sauf prorogation indispensable de deux semaines par la police judiciaire. Elle doit ensuite être soit inculpée soit relâchée.<sup>45</sup> Beaucoup parmi les personnes arrêtées fin septembre ou début octobre par les agents de la D.N. ont été détenus dans des sites de la D.N. puis transférés le 14 octobre dans les locaux de la Police de sécurité intérieure (P.S.I.) situés à Kigobe, Bujumbura. Au moment de la rédaction de ce rapport, la responsabilité de la détention de ces personnes n'est pas clairement établie.

---

<sup>40</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 18 octobre 2005.

<sup>41</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 20 octobre 2005 et Iteka, « La torture est une triste réalité dans les cachots de la documentation nationale, » 18 octobre 2005.

<sup>42</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 20 octobre 2005.

<sup>43</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 19 et 20 octobre 2005.

<sup>44</sup> Agence Burundaise de Presse, « Fouille systématique des habitations dans la zone Kinama de la mairie de Bujumbura, » 3 août 2005.

<sup>45</sup> Loi No 1/015 du 20 juillet 1999 portant réforme du code de procédure pénale, Article 60.

Un habitant de Kinama, partisan du Frodebu arrêté à quatre reprises depuis le début de la période électorale, en juin, a été détenu le 13 octobre et libéré le lendemain. Il a affirmé au chercheur de Human Rights Watch que ceux qui étaient venus l'arrêter ne disposaient jamais de mandat d'arrêt, qu'il n'était jamais formellement interrogé en détention et qu'à sa libération, aucune preuve de sa libération ne lui était remise. Il a relaté plusieurs passages à tabac par les agents des services de renseignements. Il a affirmé :

Ils m'ont dit de m'allonger et ils ont commencé à me frapper et à me fouetter avec un câble électrique épais sur le dos et les jambes. Je pense qu'ils m'ont aussi brisé le poignet mais je n'ai pas les moyens de me payer une radio pour m'en assurer.<sup>46</sup>

Il a montré au chercheur de Human Rights Watch les importants hématomes et les coupures qui vont du milieu de son dos vers ses cuisses. Le 21 octobre, un jour après avoir parlé à Human Rights Watch, il a été détenu pour la cinquième fois, apparemment pour avoir parlé à la presse de ses détentions antérieures. Au moment de la rédaction de ce rapport, il est toujours détenu par la D.N.

La D.N., sous commandement direct du président, est actuellement dirigée par le Général Adolphe Nshimirimana, un ancien combattant CNDD-FDD. Selon des habitants de Kinama, la D.N. utilise des membres du parti CNDD-FDD et d'anciens combattants FDD pour identifier et localiser les personnes à détenir.<sup>47</sup> Certains habitants de Kinama et des quartiers avoisinants pensent que certaines des arrestations et certains des abus commis sont censés punir les personnes qui soutiennent le Frodebu.<sup>48</sup> Ils affirment que des combattants FDD démobilisés ont été vus dans le quartier, en possession de pistolets qu'ils utilisent pour intimider d'autres personnes et de téléphones qu'ils utilisent pour rendre compte de leurs activités au service de renseignements.<sup>49</sup> Des témoins ont rapporté que le Général Nshimirimana s'est rendu à Kinama pour procéder à des arrestations, accompagné d'agents de la D.N. en civil. Dans un cas, des membres de la famille ont tenté d'empêcher qu'une personne soit emmenée et des hommes armés accompagnant le Général Nshimirimana ont tiré en l'air pour les disperser.<sup>50</sup>

Plusieurs jeunes hommes ont fui Kinama pour trouver à se loger ailleurs après avoir entendu que leurs noms se trouvaient sur la liste de l'agence de renseignements. Un jeune homme a affirmé à Human Rights Watch qu'après avoir quitté Kinama, des membres de sa famille lui avaient affirmé que le Général Nshimirimana s'était rendu chez lui avec deux gardes du corps. Il a affirmé :

---

<sup>46</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 20 octobre 2005.

<sup>47</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 18-20 octobre 2005.

<sup>48</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 18 et 19 octobre 2005.

<sup>49</sup> Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, 18-20 octobre 2005.

<sup>50</sup> Ibid.

Avant les élections déjà, la relation entre les partisans du CNDD-FDD et ceux du Frodebu n'était pas bonne mais maintenant avec les anciens combattants CNDD-FDD qui ont des téléphones et des armes, tout est différent.<sup>51</sup>

Un autre homme ayant fui Kinama a fait le commentaire suivant :

La Documentation nationale devrait changer ses méthodes et utiliser la police nationale pour procéder aux arrestations et pas les anciens combattants FDD. Cela crée des problèmes de vengeance personnelle.<sup>52</sup>

### **Reactions Des Autorités Gouvernementales**

En réponse aux récits faisant état de détentions illégales et de torture, les officiers droits humains de l'ONUB ont à plusieurs reprises demandé au Commissaire de la police municipale ainsi qu'à d'autres autorités de pouvoir rendre visite aux détenus. Toutes leurs demandes ont été refusées.<sup>53</sup> Des magistrats du gouvernement burundais ont tenté de voir les personnes détenues dans le centre PSI le 20 octobre. Ils ont été autorisés à visiter certaines parties du site mais se sont vus refuser l'accès aux détenus concernés.<sup>54</sup> Des représentants de Human Rights Watch et d'organisations burundaises de défense des droits humains ont également demandé en vain à des personnalités officielles l'autorisation de rencontrer les détenus.<sup>55</sup>

En réponse à des questions publiques, le porte-parole de l'armée, le Major Adolphe Manirakiza a nié que des soldats FDN avaient commis des violations des droits humains et a qualifié de « sans fondements » les allégations faisant état de meurtres et de torture de civils par l'armée<sup>56</sup>. Il a affirmé que « les personnes arrêtées soupçonnées de collaboration avec le FNL sont normalement envoyées vers des postes de police pour investigation et qu'après cela, les dossiers sont envoyés aux institutions judiciaires. »<sup>57</sup>

Le Ministre de la défense, le Général Germain Niyoyankana, a été plus affable lors d'un entretien avec Human Rights Watch. S'il a insisté pour dire que les personnes autrefois affiliées au FNL avaient obligation de se rendre aux autorités et de renoncer

---

<sup>51</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 19 octobre 2005.

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch avec un officier droits humains de l'ONUB, Bujumbura, 21 octobre 2005.

<sup>54</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 25 octobre 2005.

<sup>55</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 18 octobre 2005.

<sup>56</sup> IRIN, "Burundi: Iteka Denounces Rights Violations," 21 octobre 2005.

<sup>57</sup> Ibid.

formellement à leur affiliation, il a également déclaré que la torture et les exécutions sommaires étaient clairement inacceptables et que les responsables de tels actes devaient être punis. Il a pris bonne note des détails des cas et concernant l'un d'entre eux, il a immédiatement demandé des informations à un officier. A cause de problèmes techniques affectant le réseau téléphonique, il n'a pu achever sa conversation mais il a promis de donner suite à ce cas et à d'autres.<sup>58</sup>

Le 29 octobre, le Président Nkurunziza a commenté les arrestations de collaborateurs présumés du FNL lors d'un rassemblement dans la commune de Mubimbi, province de Bujumbura-rural, déclarant que ceux qui sont innocents seraient libérés et que s'il y avait eu des actes de torture, les victimes devraient intenter des actions en justice.<sup>59</sup>

## **Droit International Et Droit National Burundais**

Au cours de la guerre civile au Burundi, les soldats des forces armées burundaises et les combattants FNL ainsi que ceux d'autres mouvements rebelles ont souvent été responsables de nombreuses violations du droit international humanitaire (également connu sous le nom de droit de la guerre).<sup>60</sup>

Selon les Conventions de Genève de 1949, la guerre civile au Burundi est un conflit armé non international (interne). Les conflits armés internes sont ceux qui se déclarent dans un état partie aux Conventions de Genève. Ils sont couverts par l'Article 3 commun aux Conventions de Genève et au Second protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève (Protocole II) ainsi que par une bonne partie du droit coutumier applicable aux conflits internationaux. Le Burundi a ratifié les Conventions de Genève de 1949 en 1971 et le Protocole II en 1993.

L'Article 3 commun aux Conventions de Genève oblige expressément toutes les parties à un conflit armé interne, y compris les forces armées burundaises et les groupes armés non étatiques comme le FNL. L'Article 3 commun exige que soient traités avec humanité les civils et les combattants capturés et interdit les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre, les mutilations, les traitements cruels et les tortures ; les prises d'otages ; les atteintes à la dignité des personnes, les condamnations

---

<sup>58</sup> Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, 24 octobre 2005.

<sup>59</sup> La Radiodiffusion et Télévision Nationale du Burundi, radio transmission, 29 octobre 2005.

<sup>60</sup> La signature de l'accord de cessez-le-feu ne signifie pas que le droit international humanitaire ne s'applique plus. Par exemple, selon le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans *Tadic*, Appeal on Jurisdiction, Case IT-94-1-AR72 (2 octobre 1995) : « Un conflit armé existe chaque fois qu'il y a recours à la force armée entre des Etats ou une violence armée prolongée entre de tels groupes au sein d'un Etat. Le droit international humanitaire s'applique dès le début de tels conflits et s'étend au-delà de la fin des hostilités jusqu'à ce qu'une conclusion générale soit trouvée ou dans le cas de conflits armés internes, la signature d'un accord de paix. Jusqu'à ce moment précis, le droit international humanitaire continue de s'appliquer ... dans le cas de conflits internes, sur tout le territoire sous contrôle de l'une des parties, que des combats aient ou non effectivement cours sur place. »



prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué.<sup>61</sup>

Le Protocole II est applicable lorsque les forces qui s'opposent dans un conflit interne sont sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le Protocole II, conditions qui sont remplies dans le cas du Burundi. Le Protocole II complète l'Article 3 commun et fournit une liste plus complète des protections dont doivent bénéficier les civils dans des conflits armés internes, notamment l'interdiction des pillages des biens civils et l'obligation de permettre l'accès à une aide humanitaire impartiale.<sup>62</sup>

Le Burundi est également lié par le droit international relatif aux droits humains, qui s'applique pendant les conflits armés comme en temps de paix. Le Burundi est un état partie au Pacte international relatif aux droits civils (ICCPR)<sup>63</sup> et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture)<sup>64</sup>, qui tous les deux interdisent la torture et autres mauvais traitements à tout moment et en toute circonstance. Le Burundi est également un état partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 qui interdit également la torture.<sup>65</sup>

La Convention contre la torture prévoit spécifiquement que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis.<sup>66</sup> L'ICCPR et la Convention contre la torture exigent tous les deux que la personne dont les droits ont été violés disposera d'un recours utile, que l'autorité compétente judiciaire ou toute autre autorité compétente statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et qu'une suite sera donnée à tout recours qui aura été reconnu justifié.<sup>67</sup>

Le droit national burundais interdit également les abus décrits dans ce rapport. Un homicide commis avec l'intention de tuer est considéré comme un meurtre et est

---

<sup>61</sup> Conventions de Genève de 1949, article 3.

<sup>62</sup> Protocole additionnel relatif à la protection des victimes de conflits armés non-internationaux, 1977 (Protocole II, articles 13 à 18).

<sup>63</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, G.A. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) à 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), entré en vigueur le 23 mars 1976.

<sup>64</sup> Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, G.A. res. 39/46, annex, 39 U.N. GAOR Supp. (No. 51) à 197, U.N. Doc. A/39/51 (1984), entrée en vigueur le 26 juin 1987.

<sup>65</sup> Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 5.

<sup>66</sup> Convention contre la torture, article 12.

<sup>67</sup> ICCPR, article 2 ; Convention contre la torture, articles 13 et 14.



passible d'un emprisonnement ou de la peine de mort<sup>68</sup>. Si la torture n'est pas expressément définie, le droit pénal burundais stipule que « toute personne qui volontairement blesse ou frappe une autre personne » peut être emprisonnée ou faire l'objet d'une amende. Si ces blessures rendent la victime invalide ou impliquent la mutilation du corps de la victime, la peine maximale est de vingt ans de prison<sup>69</sup>. Les membres des forces armées peuvent être traduits en justice, par le système judiciaire militaire, selon les dispositions du code pénal ordinaire.<sup>70</sup>

## **Rôle De La Communauté Internationale**

Les officiers de l'ONUB et d'autres agences des Nations unies travaillant au Burundi, des responsables de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie et d'autres états de la région ainsi que des diplomates des pays bailleurs que sont les Etats unis, la Belgique et la France ont tous coopéré pour aider le Burundi à évoluer dans un processus de transition complexe afin de parvenir à l'installation tant désirée d'un gouvernement démocratiquement élu. Les troupes de maintien de la paix sous l'égide de l'Union africaine ont également joué un rôle important dans les étapes initiales de la transition, avant l'établissement de l'ONUB. Les pays bailleurs et les organisations multilatérales ont promis une assistance dont le besoin se fait grandement sentir et ils ont commencé à apporter cette aide.

Il n'est pas surprenant que les acteurs internationaux, comme les Burundais eux-mêmes, souhaitent se concentrer sur les attentes positives qu'a suscitées le nouveau gouvernement. Les officiers de la division droits humains de l'ONUB cependant, ont reconnu à juste titre l'importance de réagir promptement aux informations récentes faisant état d'abus commis par des soldats et d'autres agents du nouveau gouvernement et ont cherché à rappeler aux autorités leurs responsabilités nouvellement admises de protection des droits humains.

## **Recommandations**

### ***Au gouvernement burundais***

- Enquêter rapidement sur tous les cas de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire commises par des responsables du gouvernement, notamment des policiers, des agents du service

---

<sup>68</sup> Décret-loi no. 1/6 d'avril 1981 portant réforme du Code Pénal, articles 141-142. Human Rights Watch s'oppose à la peine de mort en toute circonstance comme étant un acte irréversible, intrinsèquement cruel.

<sup>69</sup> Décret-loi no. 1/6 d'avril 1981 portant réforme du Code Pénal, articles 146-150.

<sup>70</sup> Décret-loi No. 1/8 de mars 1980 portant réforme du code pénal militaire, article 116 (sur la complémentarité entre le code militaire et le code pénal civil).

de renseignements et des militaires, quels que soient leur grade. Traduire tous ces cas en justice.

- Prendre toutes les mesures nécessaires – notamment par des déclarations publiques, des programmes de formation et des actions disciplinaires – pour garantir que les responsables du gouvernement et le personnel militaire agissent selon le droit relatif aux droits humains et le droit international humanitaire.
- Autoriser les officiers droits humains de l'ONUB et les représentants des organisations de défense des droits humains à se rendre dans toutes les prisons et tous les centres de détention relevant du champ de compétence de l'Agence nationale de renseignements, du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique et du Ministère de la défense.

### ***Aux Forces Nationales de Libération (FNL)***

- Prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que les combattants sous votre commandement respectent le droit international humanitaire et tenir pour responsables de leurs actes les combattants coupables d'abus.

### ***A l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB)***

- Donner une priorité accrue à la renégociation et la signature d'un accord écrit avec le gouvernement burundais garantissant votre accès total à toutes les prisons et tous les centres de détention dans tout le pays.
- Déployer davantage d'observateurs dans les provinces de Bujumbura-rural, Bubanza, Kayanza et Cibitoke, affectées par la guerre afin de continuer à surveiller efficacement les violations des droits humains commises dans le cadre du conflit en cours.

### ***Aux gouvernements des pays bailleurs***

- Faire pression sur le gouvernement burundais pour qu'il garantisse le respect du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire, en particulier en matière de traitement des personnes détenues et d'interdiction de la torture.
- Faire pression sur le gouvernement burundais pour qu'il facilite l'accès aux prisons et autres lieux de détention aux officiers droits humains de l'ONUB et aux autres groupes de défense des droits humains.
- Fournir un soutien financier adéquat à l'ONUB afin que son unité droits humains puisse continuer à opérer pleinement et efficacement.

